

Projet de règlement grand-ducal

**abrogeant le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001
concernant les équipements sous pression transportables.**

Avis du Conseil d'Etat

(23 octobre 2012)

Par dépêche du 13 janvier 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, était accompagné d'un exposé des motifs avec commentaire des articles, d'une fiche financière afférente ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Par leurs avis respectifs concernant le projet de loi n° 6393 concernant les équipements sous pression transportables, la Chambre des salariés, la Chambre de commerce et la Chambre d'agriculture avaient déjà marqué leur accord concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis par dépêches respectivement des 22 février, 6 avril et 17 avril 2012, tandis que la Chambre des métiers ne s'est pas prononcée quant à la teneur du projet de règlement grand-ducal.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal tend à abroger le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 concernant les équipements sous pression transportables.

Le règlement grand-ducal précité a transposé en droit national la directive 1999/36/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables, ainsi que la directive 2001/2/CE de la Commission du 4 janvier 2001 portant adaptation au progrès technique de la directive 1999/36/CE du Conseil relative aux équipements sous pression transportables.

Par la directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 concernant les équipements sous pression transportables, les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE sont abrogées. La directive 2010/35/UE précitée sera transposée en droit national par le projet loi n° 6393 qui se trouve en voie procédurale et pour lequel le Conseil d'Etat a émis un avis principal en date du 24 avril 2012 et un avis complémentaire en date du 25 septembre 2012.

Le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 concernant les équipements sous pression transportables deviendra dès lors obsolète et doit par conséquent être abrogé, alors que les dispositions concernant les équipements sous pression transportables sont reprises dans la législation en projet précitée.

Examen des articles

Préambule

Le Conseil d'Etat demande de reformuler le préambule en omettant les visas relatifs aux directives européennes, alors que le projet de loi n° 6393 qui sert de fondement légal au règlement grand-ducal sous avis, transpose la directive 2010/35/UE.

En outre, il y a lieu de faire abstraction des dates d'émission des avis des chambres professionnelles consultées.

Il convient également d'écrire correctement « Chambre des salariés » au lieu de « Chambre de travail ».

Dispositif

Le Conseil d'Etat propose de supprimer les intitulés des articles 1^{er} et 2 du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 octobre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen